



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr
www.nantouillet.com

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Nombre de conseillers	L'an deux mil vingt-six le six juillet à 20 heures 30,		
En exercice : 11	Le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannik URBANIAK, Maire.		
Présents : 8	Présents : Yannik URBANIAK, Arnaud CUYPERS, Murielle PEREIRA, Karine CLAIRET, Stéphane IFIANTEPIA, David MAILLARD, Marie-Danièle CHIARADIA, Sofia FRANZONI		
Votants : 11			
Date de Convocation 22/06/2026	<table><tr><td><u>Absent(s) excusés :</u></td><td>Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK Patrick MARTIN donne pouvoir à Murielle PEREIRA Paulette CYRILSAINT donne pouvoir à Stéphane IFIANTEPIA</td></tr></table>	<u>Absent(s) excusés :</u>	Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK Patrick MARTIN donne pouvoir à Murielle PEREIRA Paulette CYRILSAINT donne pouvoir à Stéphane IFIANTEPIA
<u>Absent(s) excusés :</u>	Fabien ANRACT donne pouvoir à Yannik URBANIAK Patrick MARTIN donne pouvoir à Murielle PEREIRA Paulette CYRILSAINT donne pouvoir à Stéphane IFIANTEPIA		
Date d'affichage 22/06/2026	Secrétaire de séance : Karine CLAIRET		

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

1. Montant 2026 de la redevance d'occupation du domaine par des ouvrages des réseaux public de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **59,83 %** applicable à la formule de calcul.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2. Retrait des délibérations 16-2026 et 18-2026

VU les délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026 désignant les représentants au sein du syndicat mixte du bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) ;

VU les remarques du contrôle de légalité sur ces délibérations et notamment le fait que la commune n'est pas membre de ces deux syndicats, mais y est représentée à travers la communauté de communes Plaines et Monts de France (CCPMF) ;

Le Maire propose au conseil municipal de retirer les délibérations n°16-2026 et 18-2026 du 2 avril 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retirer les délibérations n°16-2026 et 18-2026 du 2 avril 2026 portant sur la désignation des représentants au sein du syndicat mixte du bassin de Haute et de la Basse Beuvronne et du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM).

3. Acquisition des parcelles B N°989-988-987

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2018 ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, concernant toutes nouvelles constructions actuelles ou à venir, arrête que les réseaux d'eau et d'assainissement ne soit pas soumis à des servitudes de droit privé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrée B n°989- 988 - 987, d'une superficie de 250 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse JALLERAT-CUYERS (voir plan joint) située entre le 13 et le 11 rue de Thieux.

L'achat de cette parcelle permettra de :

- Desservir la parcelle B n°971

L'acquisition se ferait pour un montant total de 500€, répartis de la façon suivante :

- 2€ le m² soit un montant total de 500€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de la commune.

Compte tenu de l'intérêt personnel du dossier, Monsieur Arnaud CUYERS ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B N°989 – 988 - 987 d'une superficie de 250m² d'une valeur de 2€ le m² soit au total un montant de 500€, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document s'y afférent.

4. Acquisition des parcelles B N°972-930

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2018 ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, concernant toutes nouvelles constructions actuelles ou à venir, arrête que les réseaux d'eau et d'assainissement ne soit pas soumis à des servitudes de droit privé ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B n°972-930, d'une superficie de 179 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse JALLERAT-CUYERS (voir plan joint) situées entre le 7 et 9 rue de Thieux pour desservir les parcelles B n°971 et 897.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 358€, répartis de la façon suivante :
- 2€ le m² soit un montant total de 358€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de de la commune.

Compte tenu de l'intérêt personnel du dossier, Monsieur Arnaud CUYERS ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle B N°972-930 d'une superficie de 179m² d'une valeur de 2€ le m² soit au total un montant de 358€, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

5. Acquisition des parcelles B N°969-934-938

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2018 ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, concernant toutes nouvelles constructions actuelles ou à venir, arrête que les réseaux d'eau et d'assainissement ne soit pas soumis à des servitudes de droit privé ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B n°969-934-938, d'une superficie de 208 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse JALLERAT-CUYERS (voir plan joint) situées rue de la Grange aux Rendus.

La nécessité d'acquérir ces parcelles, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la protection des habitations dans le risque d'inondation.

L'achat de ces parcelles permettra de :

- Une meilleure gestion pluviale afin d'éviter les coulées de boues dans les propriétés avoisinantes ;
- Renforcer et entretenir les réseaux publics ;

L'acquisition se ferait pour un montant total de 416€, répartis de la façon suivante :

- 2€ le m² soit un montant total de 416€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de la commune.

Compte tenu de l'intérêt personnel du dossier, Monsieur Arnaud CUYERS ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B N°969-934-938 d'une superficie de 208m² d'une valeur de 2€ le m² soit au total un montant de 416€, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

6. Acquisition des parcelles B N°1005-1007-1020-1015-1017

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2018 ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, concernant toutes nouvelles constructions actuelles ou à venir, arrête que les réseaux d'eau et d'assainissement ne soit pas soumis à des servitudes de droit privé ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B n°1005-1007-1020-1015-1017, d'une superficie de 1 858 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse JALLERAT (voir plan joint) situées place du Château.

La nécessité d'acquérir ces parcelles, a pour but l'aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) à la mairie, en conformité avec les normes de sécurité et la réglementation en vigueur.

L'achat de ces parcelles permettra de :

- Faciliter l'accès à la mairie pour les PMR ;
- Respecter les obligations légales en matière d'accessibilité ;
- Améliorer le service public et l'accueil des usagers ;

- Créer des places de stationnement pour le cabinet médical et les usagers des services publics ;

L'acquisition se ferait pour un montant total de 3 716€, réparti de la façon suivante :

- 2€ le m² soit un montant total de 3 716€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de la commune.

Compte tenu de l'intérêt personnel du dossier, Monsieur Arnaud CUYERS, ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B N°1005-1007-1020-1015-1017 d'une superficie de 1 858m² d'une valeur de 2€ le m² soit au total un montant de 3 716€, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

7. Acquisition des parcelles B N°993-995-1000-1003

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19/10/2018 ;

VU le courrier du Président de la communauté de communes Plaines et Monts de France, concernant toutes nouvelles constructions actuelles ou à venir, arrête que les réseaux d'eau et d'assainissement ne soit pas soumis à des servitudes de droit privé ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées B n°993-995-1000-1003, d'une superficie de 606 m², appartenant à Madame Marie-Thérèse JALLERAT-CUYERS (voir plan joint) situées en parallèle de la rue de la Nourrie.

La nécessité d'acquérir ces parcelles, a pour but de créer l'assainissement des futurs lots 999-1002, 998, 997 et 994-996.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 1 212€, réparti de la façon suivante :

- 2€ le m² soit un montant total de 1 212€.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de la commune.

Compte tenu de l'intérêt personnel du dossier, Monsieur Arnaud CUYERS ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles B N°993-995-1000-1003 d'une superficie de 606m² d'une valeur de 2€ le m² soit au total un montant de 1 212€, en ce non compris les frais d'acquisition qui seront supportés en plus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent.

8. Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026_067 en date du 26 mai 2026 portant composition de la CLECT ;

CONSIDÉRANT le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraîne la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant ;

CONSIDÉRANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant et qu'il est proposé au conseil municipal de désigner comme suivant :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yannik URBANIAK	Murielle PEREIRA

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DESIGNE Monsieur Yannik URBANIAK, représentant de la commune de NANTOUILLET et Madame Murielle PEREIRA en suppléant, à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

9. Nouvelle tarification de la restauration scolaire de Gressy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°0054-2026 du 4 juillet 2026 de la commune de Gressy sur les tarifs municipaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

CONSIDÉRANT les nouveaux tarifs ci-dessous :

Commune	Tarif	Participation
Gressy	7,38€	Montant à la charge des familles : 4,27€ Participation de la commune : 3,11€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la nouvelle tarification de la restauration scolaire des communes de Gressy à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

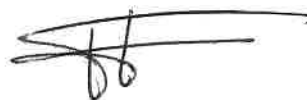
Le secrétaire de séance

Karine CLAIRET

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'K. Clairet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire

Yannik URBANIAK

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Y. Urbaniak', with a long horizontal stroke extending to the right.

